

Commune De VERN sur SEICHE

-
Département d'Ille et Vilaine
35 770
-

Dossier d'enquête publique

Autorisation au titre des installations classées

Demande présentée par la société SEVIA en vue d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux sur la commune de Vern sur Seiche, rue du Bouridel dans la zone industrielle du Bois de Soeuvres

Enquête publique
Du Mardi 26 janvier au jeudi 25 février 2021
Prescrite par Arrêté Préfectoral du 23/12/2020



Rapport du commissaire enquêteur

Document 1/2

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
Préfecture d'Ille et Vilaine



Gérard BESRET

Sommaire

1	PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	4
1.1	Présentation de la commune d'implantation	4
1.2	Objet de l'enquête	5
1.3	Cadre juridique,	6
1.4	Contexte urbanistique	7
1.5	Maitrise d'ouvrage /, Maitrise d'œuvre	7
1.6	Localisation et caractéristiques du projet.	8
1.6.1	Volume d'activité prévu :	11
2	ORGANISATION ET FORMALITES DE L'ENQUETE	12
2.1	Désignation des commissaires enquêteurs	12
2.2	Modalités de l'organisation de l'enquête publique	12
2.3	Information du Public	12
2.3.1	Publicité de l'enquête :	12
2.3.2	Autres actions d'information :	13
2.3.3	Visites des lieux et contacts préalables.....	14
2.3.4	Réunion publique d'information et d'échange	14
2.3.5	Concertation préalable	14
2.3.6	Cotation et paraphe des documents constituant le dossier d'enquête.....	14
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	15
3.1	Réception du public	15
3.2	Consultation du dossier par le public et recueil des observations	15
3.3	Report des observations formulées pendant l'enquête.....	15
3.4	Clôture et modalités de transfert des dossiers et registres	16
3.5	Réception du pétitionnaire / notification du procès-verbal de synthèse des observations. 16	
3.6	Réponse du pétitionnaire aux observations, le mémoire en réponse.....	16
3.7	Chronologie générale du projet	20
4	CONCLUSION	21

Pièces jointes

(Destinées à l'Autorité Organisatrice de l'Enquête)

- J1 L'avis d'enquête (1^{er} avis et 2^{ème} avis)
- J2 Certificat d'affichage de la société SEVIA du 07/01/2021
- J3 Procès-verbal d'affichage de la société SEVIA du 8/01/2021
- J4 Extrait de l'avis d'enquête paru sur le site internet de la commune de Vern sur Seiche.
- J5 L'avis d'enquête publié sur le site internet de la Préfecture
- J6 Attestation de parution Ouest France du 09/01/2021
- J7 Attestation de parution Ouest France du 30/01/2021
- J8 Attestation de parution Les Petites Affiches 09/01/2021
- J9 Attestation de parution Les Petites Affiches 30/01/2021
- J10 Procès-verbal de synthèse des observations
- J11 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse
- J12 Délibération du Conseil Municipal commune de VERN sur SEICHE

Pièces annexes

(Eléments pour la bonne compréhension du rapport)

1 PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION

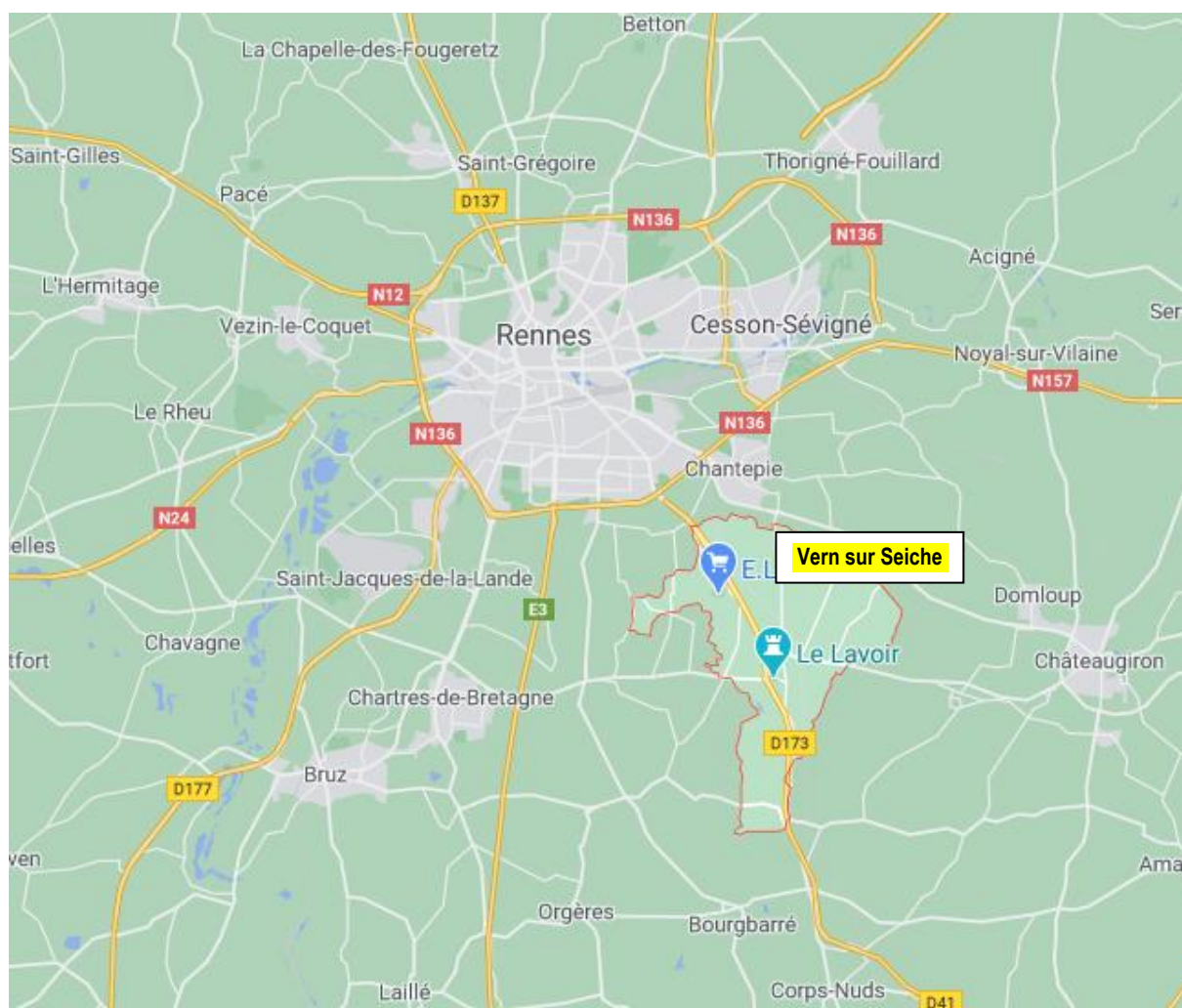
Vern-sur-Seiche (Gwern-ar-Sec'h en Breton) est une ville française située dans le département d'Ille-et-Vilaine et la région de Bretagne. Ses habitants sont appelés les Vernois et les Vernaises.

La commune s'étend sur 19,7 km² et compte 7991 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2017. Avec une densité de 411,5 habitants par km².

Entourée par les communes de Saint-Armel, Chantepie et Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Vern-sur-Seiche est située à 5 km au sud-est de Chantepie la plus grande ville des environs.

Située à 47 mètres d'altitude, la Rivière la Seiche est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Vern sur Seiche.

La commune de Vern-sur-Seiche fait partie de Rennes Métropole.



1.2 OBJET DE L'ENQUETE

La société SEVIA, présente sur l'ensemble du territoire national, est une société spécialisée dans la **collecte de déchets** issus principalement du secteur de l'automobile.

A ce titre, elle exploite une installation de transit, tri, regroupement et traitement de pneumatiques usagés sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche (35).

Sur la même zone de chalandise, SEVIA loue un centre de transit et regroupement d'huiles usagées, basé à Saint-Armel. Désireuse de rapprocher l'ensemble de ses activités sur le secteur de Vern-sur-Seiche, SEVIA envisage de délocaliser son installation actuelle dédiée aux « huiles usagées » vers ce territoire. Cette nouvelle installation permettrait d'orienter les déchets collectés en petites quantités sur la zone de chalandise du projet, en vue de leur massification et de leur orientation vers les filières de traitement spécialisées.

SEVIA possède sur le département de l'Ille et Vilaine et sur les départements voisins des agréments nécessaires à la collecte des huiles usagées.

Pour ce projet, SEVIA a recherché des terrains d'implantation dans l'environnement proche de son site actuel, affecté au traitement de pneumatiques usagés. Un secteur localisé au sein de la même zone industrielle (Zone industrielle du Bois de Soevres) a été identifié et retenu par SEVIA.

SEVIA souhaite intégrer à cette nouvelle activité, le ramassage et le transit de liquides de refroidissement usagés et de mélanges eau/huiles, dont l'origine reste identique (activités liées au milieu de l'automobile).

Les activités envisagées par SEVIA sont visées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), **sous le régime de l'autorisation**.

A ce titre et conformément à l'article L181-1 2°) du Code de l'Environnement, le projet de la société SEVIA est soumis à autorisation environnementale, dans les conditions fixées par les articles R181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La société SEVIA a par conséquent déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du département de l'Ille et Vilaine. Ce dossier comportait notamment l'ensemble des pièces prévues, notamment au titre des articles R181-13, D181-15-2.

Le nouveau site, objet du présent dossier est localisé rue du Bouridel, dans la zone industrielle du Bois de Soevres.

Le projet porte sur la parcelle n° **AH n° 27 d'une superficie de 2 260 m²**

Le présent dossier de demande d'autorisation porte sur une emprise d'exploitation **de 1 670 m²**

1.3 CADRE JURIDIQUE,

Contexte réglementaire :

La société SEVIA projette la création d'une installation de transit et regroupement de déchets dangereux, sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche, Zi du Bois de Soeuvres.

Ce projet engendre la mise en service d'installations classées visées à l'article L512-1 du Code de l'Environnement. A ce titre et en application de l'article L181-1 2°) du Code de l'Environnement, le projet est soumis à **autorisation environnementale**.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale pour le projet de la société SEVIA.

Pour le projet considéré, le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale est fixé par les articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Il convient également de préciser les éléments suivants :

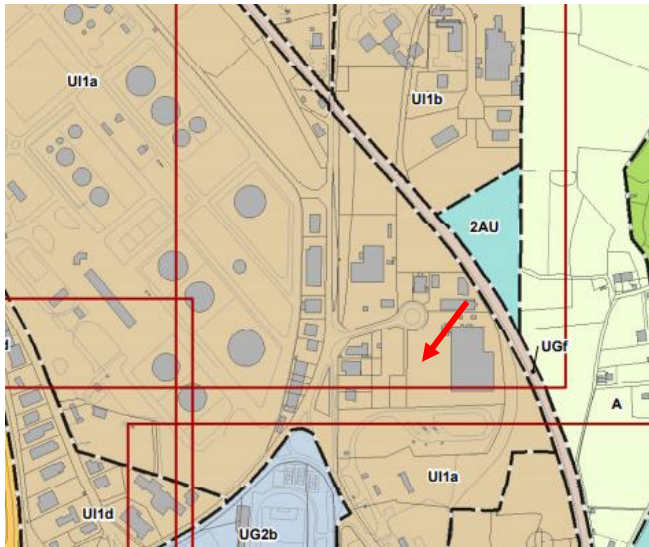
Les installations projetées sont visées par la Directive Européenne du 24 novembre 2010, dite « Directive IED ». Les activités envisagées sont par conséquent visées par la rubrique 1.a) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

A ce titre, le dossier de demande d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale, et comportera notamment :

- Une étude d'impact dont le contenu est fixé à l'article R122-5 du Ce,
- Les éléments complémentaires prévus au I de l'article R515-59 du Ce,
- Une description de l'origine géographique des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement

1.4 CONTEXTE URBANISTIQUE

Le PLUi de Rennes Métropole :



Le projet est situé en zone UI1a au PLUi

Cette zone regroupe les secteurs et parcs d'activités dédiés aux activités artisanales et industrielles et peuvent accueillir selon les cas certains équipements d'intérêt collectif et services publics. Elle comprend 7 secteurs qui se distinguent par les destinations et sous-destinations des constructions qui y sont possibles.

Les différentes compétences sur la commune :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------|
| → Compétences réseaux : | Rennes Métropole |
| → Compétences zone d'activités : | Commune de Vern sur Seiche |
| → Compétences urbanisme : | Rennes Métropole |
| → Autorisation du Droit des Sols | Rennes Métropole |

Servitudes

Le dossier ne relève aucune servitude particulière identifiée sur le site d'accueil du projet

1.5 MAITRISE D'OUVRAGE /, MAITRISE D'ŒUVRE

La Maitrise d'Ouvrage est assurée par :

- Le demandeur, la société SEVIA
ZI du Petit Parc
Rue des Fontenelles – Voie C
78920 ECQUEVILLE
- Transit, regroupement, tri de fer et métaux ;
- Transit, regroupement, tri de déchet dangereux (batteries) ;
- Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (batteries, fers et métaux) ;
- Traitement de déchets non dangereux (presse-cisaille).

Raison sociale : SEVIA
Forme juridique : SA
Qualité du signataire : Directeur Général Monsieur DEWERDT
Responsable du dossier : Madame FUSSIEN Aline
Adresse du siège social : SEVIA, ZI du petit Parc – voie C
 78920 ECQUEVILLY
Coordonnées : Tél. : 0134750420

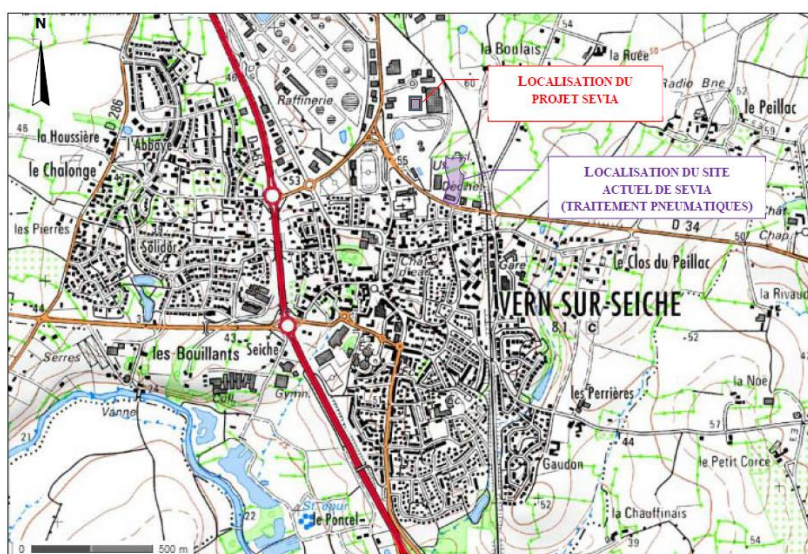
Bureau d'études en charge du projet :

→ ICO Environnement – Lyon

1.6 LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.

Situation du projet sur la commune de VERN sur SEICHE

Le site du projet de la société SEVIA se trouve au nord de la commune de Vern-sur-Seiche, au cœur de la zone industrielle du « Bois de Soevres ».

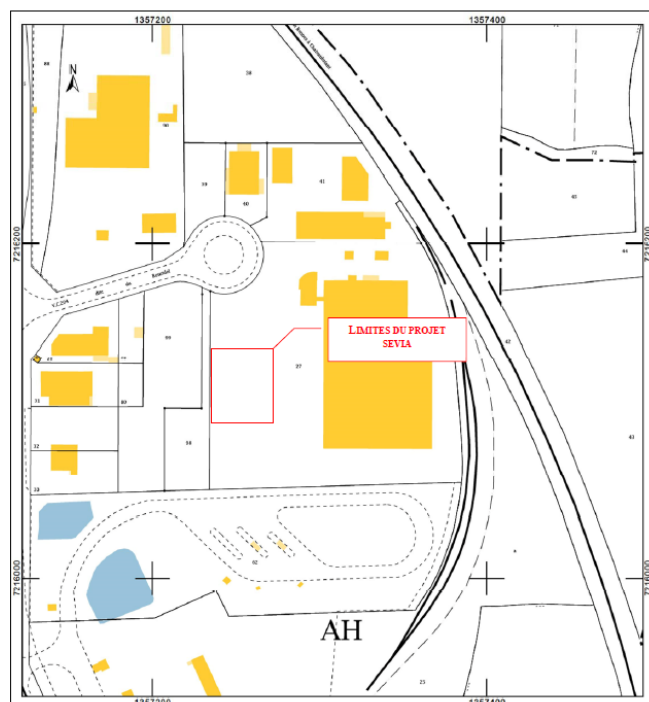


Situation du projet :

Le site envisagé par la société SEVIA couvre une partie de la parcelle cadastrée n° 27 de la section AH de la commune de Vern-sur-Seiche.

L'emprise totale du site sera de **1670 m²**.

L'extrait cadastral suivant représente l'emprise de la propriété :



Limites du projet :



Zone de chalandise et population desservie

→ Tous les départements voisins du 35.

Description du projet :

Les principaux procédés exploités sont les suivants :

- Collecte de déchets dangereux (huiles usagées, liquides de refroidissement usagés, et mélanges eaux/huiles,
- Transit et regroupement de déchets dangereux
- Expédition des déchets vers les filières de traitement agréées.

Caractéristiques physiques du site et du projet :

Situation actuelle (voir photo ci-dessus) :

Le site d'implantation du projet comprend aujourd'hui :

- Des secteurs aménagés en enrobés et partiellement affectés à de l'entreposage de matériel de l'entreprise voisine (BATI FORMES). La superficie concernée est d'environ 700 m²,
- Une zone enherbée, non affectée à des activités spécifiques, sur le reste de la surface envisagée.

Le projet de la société SEVIA intègre les aménagements suivants :

- Terrassement de la partie aujourd'hui enherbée (Nord) de la surface du site (environ 700 m²),
- Mise en œuvre d'un revêtement imperméable sur environ 400 m² et reprise des VRD de la zone aujourd'hui en enrobés,
- Mise en œuvre d'un bassin de régulation/rétention des eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées (1300 m²). Le bassin aura un volume de 70 m³,
- Aménagement d'une zone imperméabilisée de 300 m² pour l'implantation des cuves de stockage de déchets (6 cuves horizontales compartimentées en deux volumes de 35 m³ chacun),
- Aménagement d'une zone bétonnée de 75 m² dédiée aux opérations de dépôtage/chargement des véhicules de collecte des déchets,
- Mise en œuvre d'une enceinte clôturée délimitant le périmètre de l'installation,
- Dépose d'un bâtiment modulaire d'une surface inférieure à 20 m², comprenant les sanitaires/vestiaires et les locaux administratifs

2 ORGANISATION ET FORMALITES DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

A la demande de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné **Gérard BESRET commissaire enquêteur**.

2.2 MODALITES DE L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE) :

Préfecture d'Ille et Vilaine :

Direction de la Coordination Interministérielle et de l'appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'utilité Publique
3, Avenue de la Préfecture
35 026 Rennes cedex

Dossier suivi par : Mme LECLERE Christine
Tel : 02 99 02 13 72
Mail : christine.leclere@ille-et-vilaine.gouv.fr

Par arrêté en date du 23/12/2020 Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du **Mardi 26 janvier au jeudi 25 février 2021** pour :

Demande présentée par la **société SEVIA** en vue d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux sur la commune de VERN-SUR-SEICHE, rue du Bouridel dans la zone industrielle du Bois de Soeuvres.

2.3 INFORMATION DU PUBLIC

2.3.1 Publicité de l'enquête :

La commission a constaté que **l'article 4** de l'arrêté de M. le Préfet sus visé avait été appliqué de la manière suivante :

Insertion de l'avis d'enquête publique dans les éditions des journaux suivants :

- **Ouest France :**
 - 1^{ère} insertion le **09/01/2021**
 - 2^{ème} insertion le **30/01/2021**
- **Les Petites Affiches**
 - 1^{ère} insertion le **09/01/2021**
 - 2^{ème} insertion le **30/01/2021**

2.3.2 Autres actions d'information :

L'**avis d'enquête** (Format A2 fond jaune) a été placé sur le site et visible de la voie publique aux abords du projet **par l'exploitant** conformément au courrier de Monsieur le Préfet.

L'avis d'enquête a été affiché :

En extérieur de la mairie de VERN sur Seiche
En extérieur des mairies des communes situées dans le rayon des 3 kms : Chantepie, Domloup, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Saint Armel et Saint Erblon.
Sur site par la société SEVIA

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur :

Le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine (art 2 de l'arrêté).

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que ces affichages et insertions **avaient été réalisés**. (voir pièces jointes).

D'autre part l'arrêté de Monsieur le Préfet prévoyait la mise à disposition du public d'un poste informatique :

Hall de la Préfecture de Rennes, sur rendez-vous.

Les observations et propositions sur le projet pouvaient être formulées :

Sur le registre d'enquête en mairie de Vern sur Seiche
Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.
Par voie électronique sur l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.

Rayon d'affichage de l'enquête publique

Conformément au Code de l'Environnement Livre V Titre Ier (codification de l'article 5 (4°) du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 abrogé), le Préfet d'Ille et Vilaine a précisé par arrêté le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'enquête publique : « Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et les inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée. »

Vis-à-vis des rubriques précédemment citées, **le rayon d'affichage** de l'enquête publique prévu par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement **est de 3 km** partir de la limite clôturée du futur site.

Les communes concernées sont :

Vern sur Seiche, Chantepie, Domloup, Nouvoitou, Noyal-Chatillon sur Seiche, Saint-Armel et Saint-Erblon.

2.3.3 Visites des lieux et contacts préalables.

Dès réception du courrier de Monsieur le Préfet me désignant en qualité de Commissaire Enquêteur Président de la commission :

- Un rendez-vous a été pris avec Mme LECLERE (Préfecture) en charge du dossier le 09/12/2020
- Un RDV avec le porteur du projet le 05/01/2021, le commissaire enquêteur a profité de ce déplacement pour une visite détaillée des abords du site.

Ces rendez-vous ont permis :

- De prendre connaissance du dossier.
- De visiter le site actuel en présence de l'exploitant.
- D'organiser le bon déroulement de l'enquête

2.3.4 Réunion publique d'information et d'échange

Aucune réunion n'a été envisagée

2.3.5 Concertation préalable

Pas de concertation préalable spécifique sur ce projet.

2.3.6 Cotation et paraphe des documents constituant le dossier d'enquête.

Le 05/01/2021 j'ai déposé le dossier complet soumis à l'enquête publique en mairie de VERN sur Seiche.

Le commissaire enquêteur a paraphé l'ensemble des pièces du dossier qui était composé de :

1. Registre d'enquête
2. Arrêté de Monsieur le Préfet en date du 23/12/2020
3. Avis d'enquête publique
4. Présentation du projet
5. Résumé non technique de l'étude d'impact
6. Résumé non technique de l'étude de dangers
7. Page d'actualisation selon relevé des insuffisances de la DREAL et Préfecture
8. Page d'actualisation selon relevé des insuffisances de la DREAL (Avis SDIS)
9. Lettre de demande du 10/02/2020 + pièces annexes
10. Note de présentation non technique
11. Notice explicative du projet
12. Etude d'impact
13. Etude de dangers
14. Dossier de plans, schémas des installations
15. Annexes
 - a. Attestation de propriété
 - b. Rapport de base
 - c. Règlement du SAGE
 - d. Analyse de compatibilité au PPRt
 - e. Examen de conformité aux conclusions sur les MTD
 - f. Calcul des besoins en eau
 - g. Points de mesure de bruit et rapport de mesurage en limite de site

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 RECEPTION DU PUBLIC

En exécution de l'article 3 de l'arrêté de M. Le Préfet le commissaire enquêteur a assuré **4 permanences** en Mairie pour recevoir le public les :

- | | |
|-----------------------|---|
| → Mardi 26/01/2021 | de 09h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête) |
| → Mercredi 10/02/2021 | de 09h00 à 12h00 |
| → Lundi 22/02/2021 | de 09h00 à 12h00 |
| → Jeudi 25/02/2021 | de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête) |

Climat de l'enquête

Aucun incident particulier n'est à relever dans le cadre de cette procédure.

3.2 CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC ET RECUEIL DES OBSERVATIONS

Les permanences se sont tenues dans **les locaux de la Mairie de VERN sur Seiche**

Le dossier d'enquête comportant le registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute l'enquête à l'accueil aux heures d'ouverture de la Mairie.

3.3 REPORT DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE

R : Sur registre
C : Courrier / Mail / Courriel

Permanence n° 1 du Mardi 26 janvier (Ouverture enquête) de 9h00 à 12h00

- Aucune observation
- Visite de Mme CROIZIER Christelle pour prise de connaissance du dossier
- Visite de Mme AUDOUARD Sylvie adjointe au Maire de Vern sur Seiche pour consultation du dossier.

Permanence n° 2 du Mercredi 10 février de 9h00 à 12h00

Aucune visite
Aucune observation

Permanence téléphonique , les conditions météo n'ont pas permis au commissaire enquêteur de se déplacer.

Permanence n° 3 du Lundi 22 février de 9h00 à 12h00

Visite de Monsieur CHABOT Stéphane adjoint au Maire de Vern sur Seiche pour confirmation de la délibération du conseil municipal .

Monsieur CHABOT demande un complément d'information sur la sécurisation du site et s'inquiète du dispositif actuel sur le site des pneumatiques qu'il considère vétuste et peu adapté.

Visite de Monsieur le Directeur Général, Monsieur DEWERDT de la société SEVIA accompagné de Monsieur RENARD Fabien responsable d'agence : Aucune observation

Permanence n° 4 du jeudi 25 février de 14h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête)

Aucune visite

Aucune observation

3.4 CLOTURE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

Le commissaire enquêteur a clos cette enquête le **jeudi 25 février 2021-17h00** en mairie de VERN sur Seiche

3.5 RECEPTION DU PETITIONNAIRE / NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS.

Après analyse du dossier et compte tenu de l'absence de participation du public (aucune observation) le commissaire enquêteur a proposé d'adresser le procès-verbal de synthèse des observations par Mail au porteur du projet. **Ce document a été transmis le 26 février 2021.**

Il a été convenu avec le porteur du projet que le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage ferai l'objet d'un rendez-vous avec le commissaire enquêteur le 10 mars 2021.

3.6 REPONSE DU PETITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS, LE MEMOIRE EN REPONSE.

Ci-dessous les réponses apportées par la Maitre d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur dans le cadre du procès-verbal de synthèse des observations :

Suite aux remarques de la MRAe

Q-Quelles sont les modalités de vidange du bassin de rétention ((fréquence, quantité, nature et destination des boues.)

Réponse du Maitre d'ouvrage :

En fonctionnement normal, le bassin de rétention va être mis en place afin d'assurer une limitation des débits ruisselés sur les surfaces imperméabilisées grâce à un régulateur de débit. Uniquement des eaux pluviales transiteront dans ce bassin avant passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

La vidange du bassin en fonctionnement normal dépendra de la pluviométrie. Le séparateur d'hydrocarbures sera, quant à lui, nettoyé une à deux fois par an et par une société spécialisée. Les boues et eaux issues du séparateur seront envoyées en traitement dans un centre spécialisé.

En fonctionnement accidentel/incidentel, ce bassin a deux objectifs:

- permettre de récupérer les éventuels écoulements accidentels lors des opérations de transfert. Lesdites opérations seront réalisées sur un réseau obturé;
- permettre de récupérer les éventuels eaux d'incendie.

Dans ces cas, le pompage du bassin sera réalisé à la demande de SEVIA à une entreprise spécialisée et les déchets seront envoyés dans un centre de traitement spécialisé.

Q-Quelle est la durée prévisionnelle des travaux d'aménagement de l'installation.

Réponse du maitre d'ouvrage :

La durée prévisionnelle des travaux d'aménagement de l'installation sera de plusieurs mois (3 à 6) selon les contraintes de disponibilité et de livraison des équipements.

- **Le dépotage actuel des huiles et liquides de refroidissement transite par le site de Saint Armel. La société SEVIA est invitée à expliquer quel est le devenir de ce site. (Cuves, remise en état du terrain etc....)**

Réponse du maitre d'ouvrage :

Les installations de regroupement d'huiles usagées actuellement utilisées par SEVIA à Saint-Armel appartiennent à la société SARP Ouest.

Les installations continueront donc à être exploitées par la société SARP Ouest, qui informera le Préfet du Département de toute modification quant à leur mode d'exploitation le cas échéant.

Q-Quel sera le nombre de rotations de camions par jour et catégorie de véhicules.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

2/3 camions (19 t) / jour: camions de collecte entre les ateliers mécaniques et le site de Vern

2/3 semi-remorques (44 t) / semaine: entre le site de transit de Vern et le centre de régénération des huiles usagées Osilub.

Q-Dans votre courrier du 23 octobre 2020 vous écrivez qu'une insertion paysagère ne vous a pas semblé opportune, envisagez-vous quelques plantations qui pourraient participer à obtenir une meilleure intégration ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'utilisation de cuves horizontales et de couleur verte va permettre d'intégrer les aménagements du site dans l'environnement. Elles ne seront pas visibles depuis les axes de fréquentation les plus proches du site.

Q-Le dossier n'évoque pas la possibilité de couvrir la zone de dépotage. Par temps de pluie, le lessivage de l'aire de stationnement des camions va entraîner des eaux « souillées » vers le réseau d'eaux pluviales. Quel dispositif est prévu pour retenir cette pollution ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le site sera sur rétention. Les eaux pluviales de l'ensemble du site seront envoyées dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales.

Q-Vous écrivez que le calcul du besoin de rétention prend en compte 20% de la capacité de la plus grosse cuve et qu'en cas d'incendie une grande partie des hydrocarbures (huiles) stockés sera brûlée ou retenue ailleurs. Qu'entendez-vous par ailleurs ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Chaque cuve aura sa propre rétention intégrée. En cas d'incendie, les rétentions des cuves retiendraient une grande partie des huiles stockées.

Q-Pouvez-vous préciser les conditions de prélèvement pour le suivi des rejets dans le milieu naturel.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Les conditions de prélèvement seront celles recommandées pour des prélèvements de nature « ponctuelle », les rejets n'étant effectifs qu'en période pluvieuse :

Prélèvement d'un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.

Q-Une campagne de mesures sonores avant travaux et en exploitation permettrait de démontrer l'absence de d'incidences significatives du projet.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Une campagne de mesure a été réalisée par la société APAVE en Juillet 2020. Le rapport est ajouté en annexe 1 du présent mémoire.

Dans le cadre d'une installation classée, l'arrêté d'autorisation fixe la périodicité ainsi que les

niveaux de bruit à respecter pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

Suite aux remarques du SDIS

Q-Dans sa note du 10/08/2020 le SDIS aurait souhaité que l'étude soit réalisée sur la base des textes parus depuis la circulaire du 6 mai 1999 et 2010.

Pour quelles raisons l'étude a-t-elle été réalisée sur des textes plus anciens ?

Un nouvel avis du SDIS a-t-il été sollicité avant dépôt définitif du dossier à l'enquête ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Des compléments d'informations ont été apportés suite à l'avis défavorable du SDIS du 05/08/2020. Un avis favorable du SDIS a été émis le 11/09/2020 et est ajouté en annexe 2 du présent mémoire.

Questions du commissaire enquêteur

Q-Le porteur du projet a bien prévu une clôture avec portail pour sécuriser le site. Toutefois en l'absence de présence physique sur le site et compte tenu de l'éloignement du responsable d'agence (sur site destruction des pneus) toute intrusion dans le périmètre de l'installation ou anomalie de fonctionnement devrait être signalée en temps réel au responsable d'agence. Le demandeur peut-il expliquer le dispositif qui sera mis en œuvre.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

L'ensemble du site sera entouré d'une clôture, toutes les issues seront fermées à clef en dehors des heures d'exploitation.

Des caméras de surveillance seront installées avec un report en temps réel sur la plateforme de pneus à quelques centaines de mètres du site d'huiles pendant les périodes d'ouverture de l'exploitation.

En dehors des horaires d'ouverture, un contrat avec une société de surveillance sera conclu afin d'avoir une remontée d'alerte et une intervention rapide sur les lieux en cas de besoin.

3.7 CHRONOLOGIE GENERALE DU PROJET

Avant enquête

26/11/2020	Déclaration sur l'honneur
26/11/2020	Désignation du commissaire enquêteur par la TA
23/12/2020	Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique + dossier
05/01/2021	Visite sur site + Mairie de Vern sur Seiche
05/01/2021	Paraphe dossier d'enquête
	Visite du site de l'enquête + Mairie de Vern sur Seiche

Pendant l'enquête

26/01/2021	Permanence n° 1 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) + contrôle affichage
10/02/2021	Permanence n° 2 de 09h00 à 12h00 (Permanence téléphonique)
22/02/2021	Permanence n° 3 de 09h00 à 12h00
25/02/2021	Permanence n°4 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Après l'enquête

Transmis par mail Le 26/02/2021	Remise du procès-verbal de synthèse des observations au Maitre d'ouvrage
05/03/2021	Réception des réponses du Maitre d'ouvrage par le commissaire enquêteur
10/03/2021	Réunion de travail avec le Porteur du Projet
18/03/2021	Remise du dossier + rapport et avis au Tribunal Administratif et Autorité Organisatrice (Préfecture)

4 CONCLUSION

En conclusion du présent rapport, le commissaire enquêteur estime que les conditions de déroulement de cette enquête permettaient une bonne information du public qui malheureusement ne s'est pas déplacé.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet portant ouverture sur :

Demande présentée par la société SEVIA en vue d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux sur la commune de VERN-SUR-SEICHE, rue du Bouridel dans la zone industrielle du Bois de Soevres.

Sont formulés dans un document séparé joint à ce rapport.

Etabli le 18/03/2021
Par le commissaire enquêteur
Rapport contenant 21 pages
Gérard BESRET

